

## Comment obtenir un Congé de Longue Maladie (CLM) ?

### 1 - Principe

Vous êtes atteint d'une maladie vous mettant dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions, qui rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée vous pouvez demander un congé de longue maladie (CLM).

#### Pour une demande initiale :

↘ Vous devez transmettre votre demande de CLM ([cliquez ici](#)) au Président du comité médical sous couvert du responsable de votre structure d'affectation accompagnée d'un **certificat médical constatant que la maladie** vous met dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions et que la nature justifie l'octroi d'un congé de longue maladie et **un certificat circonstancié** qui décrit votre état de santé (il doit être mis sous pli cacheté par le médecin). L'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congé de longue maladie, fixe la liste indicative et non exhaustive des affections susceptibles d'ouvrir droit au congé de longue maladie ([cliquez ici](#))

#### Pour une demande de renouvellement :

↘ Vous devez **un mois avant la fin de la période de congé**, transmettre au Président du comité médical sous couvert du responsable de votre structure d'affectation une demande de renouvellement de votre congé ([cliquez ici](#)) accompagnée d'un certificat médical établi par votre médecin traitant.

Le congé ne peut être accordé qu'après consultation obligatoire du comité médical compétent.

### 2 - Durée du CLM

La durée totale du congé de longue maladie est fixée à 3 ans maximum. Si vous avez obtenu un congé de longue maladie vous ne pouvez bénéficier d'un autre congé de cette nature, pour la même maladie ou une autre maladie, que si vous avez repris vos fonctions pendant au moins 1 an.

#### Exemple n°1

- ✓ CLM : 6 mois plein traitement
- ✓ Reprise des fonctions :  
1 an au moins à temps plein, à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique
- ✓ Nouvel arrêt/nouvelle demande de CLM
- ✓ Durée du nouveau CLM : 3 ans possibles
  - CLM : 1 an à plein traitement
  - CLM : 2 ans à demi-traitement

#### Exemple n° 2

- ✓ CLM : 6 mois plein traitement
- ✓ Reprise des fonctions : 4 mois
- ✓ Nouvel arrêt/nouvelle demande de CLM
  - CLM : 6 mois à plein traitement
  - 6 mois à demi-traitement

Le CLM peut vous être accordé de manière fractionnée, c'est-à-dire que les périodes de CLM peuvent être continues ou non. Dans certains cas, selon la pathologie dont vous souffrez, vous pouvez reprendre votre activité professionnelle entre deux périodes de CLM.

### Exemple

- ✓ Période de référence : 4 ans (de date à date)
  - CLM : 6 mois Plein traitement
  - 3 mois en fonction
  - CLM : 4 mois Plein traitement
  - 9 mois en fonction
  - CLM : 2 mois Plein Traitement
  - Demi-traitement jusqu'à attribution d'un CLM de 24 mois maxi, ce qui donnera 3 ans de CLM au total.
- ✓ Droit à un nouveau CLM
  - 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement

Au bout de 4 ans, si vous totalisez 12 mois de reprise de fonctions sur ces 4 ans vous retrouvez vos droits à CLM en cas de nouvel arrêt ou de nouvelle demande de CLM.

### 3 - Rémunération

Le jour de carence ne s'applique pas en cas de congé de longue maladie. Lorsque vous êtes en congé de maladie ordinaire et que vous êtes placé en CLM avec effet rétroactif, la date de début de votre CLM correspond au premier jour de votre CMO, le jour de carence est donc remboursé.

Vous conservez l'intégralité de votre traitement pendant 1 an. Les 2 années suivantes, vous êtes rémunéré à demi-traitement. En demi-traitement vous pouvez présenter auprès de votre organisme de prévoyance une demande de compensation pour perte de salaire si vous avez souscrit l'option correspondante.

**Pour info :** Les primes sont maintenues et acquises jusqu'à la date de notification de la décision administrative prise après avis du comité médical qui s'est prononcé sur l'octroi du congé de longue maladie. Elles sont supprimées à compter de cette date.

### 4 - Attribution du CLM

Le congé est accordé par période de trois mois minimum ou six mois maximum. Chaque demande de prolongation doit être soumise à l'avis du comité médical compétent.

A l'issue d'une période de 12 mois de CLM, si la maladie relève du CLD, vous pouvez opter pour un congé de longue durée (CLD). Dans ce cas, la période d'un an écoulée de CLM devient la première année de CLD.

↘ Vous avez l'obligation d'opter entre la transformation de votre CLM en CLD ou le maintien en CLM. Il vous appartient de transmettre votre demande au président du comité médical avec le choix de l'option retenue ([Cliquez ici](#)). Celle-ci est irrévocable. Vous devez être informé **qu'en l'absence de réponse de votre part, vous serez placé en CLD.**

## 5 - Fin du congé de longue maladie :

Le comité médical se prononce sur votre aptitude ou inaptitude à reprendre vos fonctions dès que vous en présentez la demande. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ vous êtes reconnu **apte**, dans ce cas, votre reprise peut se faire à temps plein ou à temps partiel thérapeutique, ([Cliquez ici](#))
- ✓ vous êtes reconnu **inapte**, dans ce cas vous pouvez, soit être :
  - ✓ reclassé dans un autre emploi,
  - ✓ mis en disponibilité d'office,
  - ✓ admis à la retraite pour invalidité.